

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune **BOURBONNE LES BAINS**

**DEL-2023- 36**

DEPARTEMENT  
Haute-Marne

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 15
- votants 17
- absents 2

**Du mardi 11 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 11 avril, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

### OBJET

**Approbation d'un  
remboursement à la société  
SMACL Assurances d'un  
trop-perçu suite à un sinistre**

Etaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLLOT, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12 avril 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 07 avril 2023

Procurations : Catherine THIVET À Emilie BEAU, Damien CORNU À André NOIROT

Etaient absents excusés : Catherine THIVET, Damien CORNU

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un courrier de la compagnie d'assurances SMACL concernant le contrat de protection juridique dans l'affaire d'un administré contre la Commune, sollicitant le remboursement d'une somme de 617.00 €.

Il rappelle les faits :

Le coût des frais d'avocats engagés dans la procédure au Tribunal Administratif de Chalons en Champagne s'élèvent à 2 383.00 €.

La compagnie d'assurances a remboursé à la Commune 2 000.00 € (plafond maxi de remboursement).

L'administré a été condamné à verser 1 000.00 € à la Commune au titre du jugement du Tribunal Administratif.

Il convient donc de rembourser à la compagnie d'assurance, SMACL, le trop-perçu, soit 617.00 €.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023

ID : 052-215200403-20230411-DEL2023\_36-DE

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le remboursement à la compagnie d'assurance SMACL, d'un montant de 617.00 €, relatif à un trop-perçu.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 12 avril 2023

La Secrétaire de séance,

Madame Amélie MOLTER



Monsieur André NOIROT